



Garde de mon fils : horaires de garde

Par **fredouille_old**, le **12/10/2007** à **15:44**

Bonjour ,
Suite à mon déménagement pour rejoindre ma compagne ,j'ai obtenu la garde de mon fils (11 ans) par jugement du 25 juillet 07 .
Je dois le ramener chez sa mère à 100 kms,1 week-end sur 2 + la moitié des vacances (transports à ma charge à 100%, et aucune pension alimentaire de la part de mon ex femme). Or il se trouve que sur le jugement il est précisé que je dois ramener mon fils le vendredi soir à 18 h , ce qui est déjà impossible , vu que l'école termine à 16h30, même en faisant vite , il y a les 100 kms à parcourir (avec les aléas de la route), et dans 3 semaines je commence 1 nouveau travail dont les horaires ne sont absolument pas compatibles avec celui du vendredi soir ,en effet , je termine à 19h30 ;ma compagne, termine elle, à 19h; il nous est donc impossible d'être à 100 kms pour 18 h . De plus je ne peux récupérer mon fils qu'à 20h le dimanche soir (toujours les 100 kms à parcourir pour rentrer à notre domicile)sachant que mon fils à école le lundi matin , et ne peut donc pas se mettre au lit avant 22h , minimum .
Sa mère ayant fait appel, et ne voulant absolument pas trouver un accord, pourrait elle me poser des problèmes à cause de ces horaires qui ont été définis par le juge ,sans consultation préalable, sans tenir compte , ni de mes horaires de travail, ni des 100 kms , ni du bien être de mon enfant qui trouve très dur d'avoir à rentrer si tard à la maison le dimanche soir .
Ayant déposé une requête auprès du tribunal de mon nouveau domicile ,leur expliquant ceci(sans réponse à ce jour), en attendant quelle solution puis-je envisager pour être en règle vis à vis de la loi ?
Merci de votre attention et de votre réponse . dans l'attente, recevez mes sincères salutations .

Par **ly31**, le **12/10/2007** à **18:46**

Bonsoir,
Votre ex femme ne peut rien faire de son propre chef sans l'accord de Monsieur le Juge et il en va de même en ce qui vous concerne
Des changements sont intervenus dans

votre vie depuis le divorce, et il va de soi que, Monsieur le Juge, puisse revoir le dossier dans l'intérêt de l'enfant
Je vous souhaite bon courage
31